REGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur :

Commune de Taluyers (69440)

160 Rue de la Mairie – 69440 TALUYERS
tel : 04.78.48.73.17.
télécopie : 04.78.48.24.12.
mairie@taluyers.com

Représentant du Pouvoir Adjudicateur :

Monsieur le Maire

Objet du marché :

Fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire et l'Hôtel de Ville

Date limite de réception des offres :

Vendredi 30 juin 2017 à 12h00

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire pour les enfants et des adultes et à la Mairie pour des adultes.

Lieu	**Restaurant scolaire** Groupe scolaire le Courlis Cendré Le Berthoud, 69440 TALUYERS	**Mairie** 160 Rue de la Mairie 69440 TALUYERS
Période	Les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire	Du lundi au vendredi, y compris vacances scolaires, sauf jours fériés.
Nombre indicatif de repas journaliers	170	Moins de 10 repas
Type de convives	Maternelle : 28 % Elémentaire : 68 % Adultes : 4 %	Adultes : 100 %

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Mode de mise en concurrence et étendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée propre à la personne publique selon les dispositions de l'article 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.2 - Forme et durée du marché

Il s'agit d'un accord-cadre avec minimum et maximum en application de l'article 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché est conclu pour une durée d'une année, à compter du 16 août 2017, avec reconduction annuelle éventuelle, deux fois, soit une durée maximale de 3 ans.

2.3 - Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément, précision ou modification au cahier des clauses techniques particulières ni au cahier des clauses administratives particulières.

2.4- Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 10 jours avant la fin du délai de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la réception des offres.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le DCE sera fourni sur demande écrite (courrier, mail, fax) et sera envoyé aux entreprises par retour de mail ou par courrier.

Il est également téléchargeable sur le profil acheteur : **www.achat-national.com**

Il comporte les pièces suivantes :

- Règlement de consultation (RC)
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- l'acte d'engagement
- L'annexe 1 à remplir et signer

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française.

Les montants sont obligatoirement exprimés en euros.

Les candidats ont à produire les pièces suivantes :

4.1 – Pièces relatives à la candidature

Les justificatifs à produire par les candidats au titre de leur candidature sont les suivantes :

Renseignements sur la situation propre des opérateus économiques :

- Déclaration du candidat Formulaire DC n°1 [1] ou :
  - Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants
  - Habilitation de la personne signataire à engager le candidat
  - Attestation sur l'honneur :

- que le candidat a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales dans les conditions prévues aux articles 43 et 44 du code des marchés publics

- que le candidat n'a pas fait l'objet, ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2ème alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2ème alinéa de l'article 433-2, 8ème alinéa de l'article 434-9, 2ème alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1er et 2ème alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

- qu'il n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

- qu'il n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

[1] Téléchargeable sur *www.minefe.gouv.fr, publications/ Commande publique/ Marchés publics/ Les formulaires/ les formulaires nationaux non obligatoires*

- qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ; qu'il n'est pas déclaré en état de faillite personnelle ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre;

- qu'il a , au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

- qu'il est en en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;

- qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;

- que les renseignements fournis dans le formulaire DC2 et ses annexes sont exacts.

- Déclaration du candidat Formulaire DC n°2 [2] (ancien DC5) ou :
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
  - Déclaration sur les capacités sur lesquelles le candidat s'appuie pour présenter sa candidature.

- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

- Renseignements sur la capacité technique :
  - Liste des prestations similaires exécutées au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution et précisent s'ils ont été effectués régulièrement.
  - Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose
  - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
  - Certificat de qualification professionnelle adaptée aux prestations faisant l'objet de marché.

Les candidats peuvent en outre apporter la preuve de leurs capacités et compétences par tout document qu'ils jugent opportun de présenter.

[2] Téléchargeable sur *www.minefe.gouv.fr, Publications/ Commande publique/ Marchés publics/ Les formulaires/ les formulaires nationaux non obligatoires*

En cas de groupement, les justifications précitées devront être produites par chaque membre du groupement (hormis le DC1 qui doit être fourni en un unique exemplaire pour l'ensemble des membres du groupement). L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il devra produire les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés pour lui-même par la personne publique. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produira soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants

4.2 – Pièces relatives à l'offre :

- L'**Acte d'engagement** dûment complété, daté et signé.
- Le **Cahier des clauses administratives particulières** (CCAP) à accepter sans modification, dater et signer par le représentant qualifié de l'entreprise.
- Le **Cahier des clauses techniques particulières** (CCTP) à accepter sans modification, dater et signer par le représentant qualifié de l'entreprise.
- **L'annexe 1** à remplir, dater et signer
- Une **Note** présentant :
    - o des exemples de menus sur 6 semaines
    - o les gammes
    - o les conditions de préparation des repas
    - o le conditionnement des repas
    - o Moyens mis en œuvre pour satisfaire aux exigences en matière d'agriculture raisonnée et de traçabilité des aliments
    - o l'animation et l'information nutritionnelle proposées aux enfants fréquentant le restaurant et la fréquence
    - o La capacité de gestion des situations de crise et d'urgence et la capacité à réagir en cas de demande de réajustement

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES

Les plis contenant les candidatures et les offres seront présentés sur support papier et adressés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou déposés contre récepissé.

Ils doivent parvenir à destination avant le vendredi 30 juin 2017 à 12 heures sous peine d'être renvoyés à leurs auteurs.

Les plis sont établis conformément à l'article 4 du présent règlement. L'enveloppe extérieure porte l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
160 Rue de la Mairie
69440 TALUYERS

ainsi que la mention : " **Marché public de fourniture et livraison de repas - NE PAS OUVRIR** "

L'envoi des offres par tout autre moyen (fax, mail, enveloppe simple) est proscrit et entrainera leur rejet.

Les dossiers remis après la date et l'heure limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6 - CHOIX ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES

6.1 – Sélection des candidatures

Les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats sont évaluées sur la base des justificatifs fournis pour la candidature.

Il sera vérifié que le candidat satisfait aux capacités professionnelles, techniques et financières pour soumissionner au présent marché. Les candidatures dont les capacités paraissent insuffisantes seront écartés.

6.2 – Critères de jugement et classement des offres

6.2.1 - Critères de jugement des offres

Les critères ci-après définis, notés sous forme de pourcentages indiquant le poids respectif de chacun d'entre eux, sont pris en compte pour le choix et le classement des offres.

- **Valeur technique détaillée ci-dessous : 60 %**
  - Fraîcheur des produits : 30 %
  - Moyens mis en œuvre pour satisfaire aux exigences en matière d'agriculture raisonnée et bilogique : 15 %
  - Variété des repas (choix de menus): 10 %
  - Capacité de réactivité en cas d'urgence et demande de réajustement : 5 %

- **Prix : 40 %**

6.2.2 – Analyse, classement des offres et négociation

Il sera procèdé à une analyse comparée des offres. Les offres non conformes à l'objet du marché sont éliminées.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les candidats s'il le juge utile.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées, seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir du bordereau des prix unitaires, qui sera pris en considération.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6.3 – Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne publique les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, s'il ne les a pas fournis avec sa candidature.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique.

La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus auprès du secrétariat de la Commune.